

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Afférents au Conseil 15
En exercice 15
Qui ont pris part à la
délibération 12
Date de convocation 14/12/2023
Date d'affichage 26/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20231221-2023-12BIS-D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2024

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO, Yvon PERIDON, Christophe PUZIN, Pascal LEPAGE

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL

Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Frédérique SERRÉ, Julien FABER donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE, Magali PLATAT donnant pouvoir à Christophe PUZIN,

Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.

COMMODATS 2024

2023-12BIS-D09

Le maire informe le conseil municipal que les conventions de mise à disposition à titre gratuit de terrains pour l'année 2023 arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il convient par conséquent de délibérer sur leur renouvellement.

Jean-Noël LEPAGE sort de la salle pendant la discussion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la mise à disposition à titre gratuit, sous forme de commodat, des parcelles suivantes :

Terrain	Superficie mise à dispo	Occupant
ZK92 -Mourainvaux	6 ha 10 a 82 ca	LEROUX Sylvain
ZM75 – Pont des Brebis	26 a 60 ca	LEROUX Sylvain
ZB17 – La Corlette	2 ha 13 a 90 ca	LEPAGE Christophe
ZB58 - La Petite Fin	1 ha 62 a 40 ca	LEPAGE Christophe
ZH99 - Le Cheminet	1 ha 01 a 40 ca	LEPAGE Christophe
AC146 – Village Sud	13 a 50 ca	LEPAGE Christophe

AC147 – Village Sud	4 a 90 ca	LEPAGE Christophe
ZH54 – Les Oviaux	5 ha 33 a	EARL DE MONTANT RAIES
ZC 41 – Le Douaire	5 ha 50 a 65 ca	EARL DE MONTANT RAIES
ZH53 – Les Oviaux	4 ha 47 a 90 ca	EARL DE MONTANT RAIES
ZA27 – A L'île	4 ha 19 a 30 ca	EARL SOURCE DE LA DIEUE
AB216 – Village Nord	2 ha 43 a 13 ca	EARL SOURCE DE LA DIEUE

Les emprunteurs s'engagent à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur.

Les emprunteurs prendront les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.

Les emprunteurs exploiteront les biens prêtés en agriculteurs soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier des biens.

Ils veilleront en bons pères de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; ils s'opposeront à tout empiètement et usurpation et, le cas échéant, en préviendront immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

Les emprunteurs entretiendront les biens prêtés en bon état et resteront tenus définitivement des dépenses qu'ils pourraient se trouver obligé de faire pour l'usage des biens prêtés.

Les emprunteurs assureront les biens prêtés.

Les emprunteurs inscriront les biens prêtés dont ils auront l'exploitation à leur compte à la Mutualité Sociale Agricole. Ils supporteront toutes les charges afférentes à l'exploitation des biens, notamment les taxes foncières grevant les biens prêtés.

A l'expiration du contrat, les emprunteurs rendront les biens au prêteur sans que celui-ci ait à leur payer d'indemnités de fumures ou d'autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.